

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS D'AIX APPROUVE LE 5 DECEMBRE 2024**

**MISE A JOUR DES ANNEXES N°2
APPROUVEE LE 6 MARS 2026**

EVOLUTION DU PLUI DU PAYS d'AIX approuvé le 6/03/2026

Mise à jour n°2 des Annexes :

1) Sont ajoutés les documents suivants :

Servitudes d'Utilité Publique (5.1) :

5.1.A - Liste SUP mise à jour des communes de Coudoux, Cabriès, Jouques, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Gréasque, Aix-en-Provence, Vitrolles, Saint-Paul-lez-Durance, Ventabren.

5.1.B - Plan SUP : vues 1 à 9 supprimées.

5.1.C – Les Plans de Prévention des Risques :

- Le Plan de Prévention des Risques Miniers (Lignite) et carrières souterraines (Pierre à ciment) de Gréasque,
- Le Plan de Prévention des Risques Incendies et Feux de Forêts (PPRIFF) de Vitrolles

5.1.E – AVAP, PVAP et ZPPAUP :

- Le Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture (PVAP) d'Entremont Saint-Donat d'Aix-en-Provence

Annexes Informatives (5.3) :

5.3C Divisions Foncières :

- Institution de la nécessité de déposer une déclaration préalable pour toute division foncière à Ventabren et à Mimet

5.3.D - Droit de Préemption Urbain simple et renforcé, Zone d'Aménagement Différé et Droit de Préemption Commercial :

- Institution du périmètre du Droit de Préemption Simple sur le périmètre du Pays d'Aix - zone d'activités de Val Durance et son extension, sur la commune de Peyrolles-en-Provence,
- Institution du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé de la commune d'Aix-en-Provence (Aix Galice),
- Institution du périmètre de la ZAD de la Barque à Fuveau,
- Institution du périmètre de Droit de préemption commercial de Ventabren,

5.3H Projet Urbain Partenarial :

- Les périmètres du PUP « Emeraude » sur la commune d'Aix-en-Provence, du PUP « Les champs de Brassens » sur la commune de Bouc Bel Air et du PUP « Roucaoudo » sur la commune de Fuveau.

5.3 I – Sursis à statuer :

- Institution de périmètres de SAS à Pertuis et Meyreuil.

5.3 J – Clôtures :

- Institution de la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux pour les clôtures sur la commune de Vitrolles.

5.3U – Déclaration d'utilité publique :

- Protection des ouvrages de la Société du Canal de Provence des communes d'Aix-en Provence, Beaufort, Bouc Bel Air, Cabriès, Fuveau, Gardanne, Jouques, Lambesc, Le Tholonet, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren

- **Un tableau de synthèse des Servitudes d'utilité publique, des annexes informatives et sanitaires mis à jour.**

2) Sont annulés et remplacés les documents suivants :

Servitudes d'Utilité Publique (5.1) :

5.1 C Plan de Prévention des risques :

- Suppression de deux cartographies contenues par erreur dans le Plan de Prévention des Risques Argiles de Mimet.

Annexes Informatives (5.3) :

5.3.D – Droit de Préemption/ZAD/DP Commercial :

- Les périmètres des ZAD de Peyrolles-en-Provence et de Venelles.

5.3.E – Zone d'Aménagement Concerté :

- Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Charles à Fuveau.

Annexes sanitaires (5.2) :

- Rapport annuel Métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2022 est remplacé par la version 2024 du document.

- Rapport annuel Métropolitain sur le prix et la qualité du service public des déchets 2022 est remplacé par la version 2024 du document.